

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Suite à la décision présidentielle et en raison du contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de Covid 19, les élèves ne seront plus accueillis au sein des établissements scolaires, à partir du lundi 16 mars, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

La continuité pédagogique est assurée par le biais des outils de communication numériques : Pronote et Elyco.

Tel : 02.51.76.66.31
Fax : 02.51.76.66.30

ce.0440350s@ac-nantes.fr

<http://clg-vincon-44.ac-nantes.fr>

Dossier suivi par
Y. DUVAL
Principal Adjoint

23, route de St-Marc
44600 Saint-Nazaire

1- Communication Professeurs / élèves / familles

L'outil de communication à privilégier est l'outil PRONOTE.

Dans une seconde mesure, la messagerie ELYCO pourra être utilisée, si un dysfonctionnement sur Pronote est constaté.

Les documents de travail seront mis à disposition sur Pronote.

2- Assurer la continuité pédagogique

Les enseignants sont en charge de la continuité pédagogique : poursuite des enseignements à distance, conseils et suivi, à l'aide de l'outil Pronote.

Le service du CNED -Ma classe à la maison- est disponible à partir du lien suivant :

<https://college.cned.fr/login/index.php>

Les enseignants sont amenés à transmettre les consignes de travail et les conseils au fil des jours correspondants à l'emploi du temps hebdomadaire..

Un travail régulier et proportionné à la capacité pour les élèves de travailler seuls sera fourni.

Les professeur.es principaux.ales restent les interlocuteurs privilégiés et réguliers des élèves et des familles de leur classe de référence.

En cas de difficultés, la direction de l'établissement demeure disponible pour accompagner les équipes, par le biais du secrétariat :

02-51-76-66-31 / ce.0440350s@ac-nantes.fr

3- Communication et difficultés de connexion

Si des familles ou des élèves rencontrent des difficultés de connexion, il leur revient de prendre contact avec le secrétariat de l'établissement afin de rétablir le bon fonctionnement de ces outils.

Si des familles ou des élèves n'ont pas d'accès à Internet ou à un support numérique, il leur revient d'en informer le secrétariat du collège pour que l'établissement puisse mettre à disposition le travail nécessaire sous une autre forme.